

**COMMUNE DE LA CHAPELLE-GLAIN
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

| |
|--|
| Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal Le 27 novembre 2025 |
|--|

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de la Chapelle-Glain dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Matthieu HAMARD, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal par le maire : Le 20 novembre 2025

Etaient Présents : M. Matthieu HAMARD, Maire, Mme Nathalie BEAUDOIN, 1^{ère} Adjoint, M. Sébastien GUYON, 2^{ème} Adjoint, M. Emmanuel PLOTEAU, 3^{ème} Adjoint, Mme Céline GAUGUET, 4^{ème} Adjoint, Mme Stéphanie DUPONT, M. Maël CHARMELE, Mme Amélie PINEAU, M. Léonard FOUGERE, Mme Marie-Paule VIGNERON, M. Jacques PENTECOUTEAU, M. Benjamin POUPARD, Mme Magalie GUILLEMOT.

Etaient Excusées : Mme Anita CHAUVET, Mme Aurélie LECOQ.

Mme Amélie PINEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2025.

2) Construction d'un Centre Technique Municipal couplé d'un local associatif – mise à jour du plan de financement

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2025/02.07 du 27 février 2025 portant approbation de l'étude de faisabilité, du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement du projet de construction d'un Centre Technique Municipal couplé d'un local associatif ;

Vu la notification d'attribution de la subvention attribuée par le Département en date du 18 novembre 2025 pour un montant de 100 000 € ;

Considérant que la notification de cette subvention conduit à actualiser le plan de financement du projet ;

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le plan de financement actualisé du projet de construction d'un Centre Technique Municipal couplé d'un local associatif, établi comme suit :

| Postes | Montant HT (€) | Financements | Montant HT (€) |
|---|-----------------------|---|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Travaux | 399 950 € | Subvention Départementale (22,81 % de 438 446 €) | 100 000 € |
| Maîtrise d'œuvre | 31 996 € | Subvention Etat DETR (35% de 450 946 €) | 157 831 € |
| Missions (SPS, Bureau de Contrôle, Etude de Sols) | 12 500 € | Communauté de Communes Châteaubriant-Derval Fonds de concours | 40 000 € |
| Frais de dossiers | 6 500 € | Autofinancement communal | 153 115 € |
| Total Dépenses | 450 946 € | Total Recettes | 450 946 € |

. Subvention départementale (22,81%) : calculée sur travaux (399 950 €) + Maîtrise d'œuvre (31 996 €) +Frais de dossier (6 500 €) = 438 446 €

22,81 % de 438 446 € = 100 000 € (subvention départementale accordée le 18 novembre 2025)

. Subvention Etat (35%) : calculée sur travaux (399 950 €) + Maîtrise d'œuvre (31 996 €) +Missions (12 500 €) + Frais de dossiers (6 500 €) = 450 946 €

35 % de 450 946 € = 157 831 €

. Fonds de concours CCCD : 40 000 € (subvention accordée le 4 avril 2025)

. Autofinancement : 450 946 €- (100 000 €+157 831 €+40 000 €) = 153 115 €,

- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR sur la base du plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération,

Les dispositions de la délibération du 27 février 2025 relatives au plan de financement initial sont abrogées et remplacées par les présentes.

3) Vente de biens soumis au Droit de Prémption Urbain

- Vente du bien bâti, situé au 1, rue Principale

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien bâti, situé au 1, rue Principale, cadastré section AB n°65 pour une superficie totale de 975 m², bien vendu par le service des Domaines.

- Vente du bien bâti et non bâti, situé au 32, rue du Château

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal renonce à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien bâti et non bâti, situé au 32, rue du Château, cadastré section AE n°31-32-55 pour une superficie totale de 2 030 m² (AE 31 : 538 m², AE 32 : 433 m², AE 55 : 179 m²), bien vendu par Mr et Mme MORBY.

4) Protection Sociale Complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

Expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur

ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de Santé:

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal est invité à délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Parallèlement, de manière transitoire, du 1er janvier 2026 et dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de Frais de Santé proposés par les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents communaux dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 7 novembre 2025

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents ;
- Met en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois.

5) Création d'écluses et reprise partielle de la chaussée rue du Château : résultats de la consultation

Exposé :

Dans le cadre du projet de création d'écluses et de la reprise partielle de la chaussée rue du Château sur RD 878, une consultation a été lancée auprès de deux entreprises. Les deux entreprises suivantes ont remis une offre :

- . Entreprise CHAUVIRÉ de Vallons de l'Erdre : montant H.T. : 32 009,00 €, T.T.C. : 38 410,80 €,
- . Entreprise HERVÉ de Juigné-des-Moutiers : montant H.T. : 30 355,75 €, T.T.C. : 36 426,90 €.

Après analyse des offres, il ressort que l'entreprise HERVÉ est la moins disante.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Retient** l'entreprise HERVÉ de Juigné-Des-Moutiers pour la réalisation des travaux de création d'écluses et de reprise partielle de la chaussée rue du Château sur RD 878,
- **Accepte** l'offre qui s'élève à 30 355,75 € H.T. et 36 426,90 € T.T.C. (dépenses d'investissement inscrites au budget communal),
- **Autorise** Mr le Maire à signer le devis de l'entreprise HERVÉ et tout document nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

6) Acquisition de panneaux de signalisation – mise en place d'une zone 30, d'un arrêt minutes et la signalisation des chicanes

Exposé :

Mr le Maire expose au Conseil municipal que plusieurs aménagements de voirie nécessitent l'acquisition de panneaux de signalisation :

- . La mise en place d'une zone 30 dans la rue Principale,
- . L'installation d'un arrêté « minutes » sur le parking de la rue Principale, en face de la boulangerie,
- . La pose de panneaux de signalisation pour les chicanes qui seront installées rue du Château sur la RD 878.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que ces aménagements ont été examinés et validés préalablement en commission voirie, qui a émis un avis favorable à leur réalisation. La société SODIMAR de Mareuil-Sur-Lay-Dissais (85) a été consultée pour fournir un devis relatif à ces acquisitions.

Les montants proposés sont les suivants :

- . Pour la zone 30 rue Principale : 356,00 € H.T.,
- . Pour l'aménagement d'un arrêt « minutes » rue Principale : 157,80 € H.T.,
- . Pour la signalisation des chicanes rue du Château sur RD 878 : 729,75 € H.T.,
- . Frais de port : 65,00 € H.T.

Le montant total de l'acquisition des panneaux s'élève donc à 1 308,55 € H.T. et 1 570,26 € T.T.C.

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition des panneaux de signalisation nécessaires aux aménagements précités,
- **Accepte** le devis de la société SODIMAR pour un montant H.T. de 1 308,55 € et T.T.C. de 1 570,26 €,
- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et à engager la dépense correspondante en section d'investissement.

7) Révision des loyers 2025

Décision :

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal maintient le montant des loyers actuels pour 2025 (Logement et bâtiment supérette, logement et boulangerie, location au 39 rue Principale et locations au 12 rue du Flavier)